

## SÉANCE DU 25 JUIN 2019

La séance a été régulièrement convoquée par lettre du Collège communal du 17 juin 2019 pour avoir lieu le 25 juin 2019, à 19 heures 35, en la salle du Conseil, rue Reine Astrid 11 à 4480 ENGIS.

### ORDRE DU JOUR

#### Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure
2. Communication du collège communal - partie publique
3. Travaux d'installation électrique à l'administration communale - avenant n° 2 : Approbation
4. Divers marchés d'emprunt pour financer des investissements extraordinaires
5. Local utilisé par la SNCB à la gare - Convention de mise à disposition : Décision
6. Bulles à verre enterrées - Reconnaissance d'utilité publique pour deux parcelles : Décision
7. Bulles à verre enterrées - Convention avec Intradel : Ratification
8. Tutelle administrative du conseil communal - Fixation d'un délai de suspension de computation : Décision
9. Création et suppressions de sentiers vicinaux à la demande de DUMONT-WAUTIER : Décision
10. Bilan, compte de résultats, compte d'exploitation, rapport du collège des réviseurs et rapport d'activités de la Régie Communale Autonome - Engis Immo : Approbation
11. Garantie communale pour deux emprunts "bullets" à contracter par la Régie Communale Autonome - Engis Immo : Décision
12. MCL - Désignation d'un administrateur communal : Décision
13. AIS - Désignation d'un administrateur communal : Décision
14. CCAH - Désignation d'un représentant communal aux assemblées générales : Décision
15. INTRADEL - Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire : Décision
16. IGRETEC - Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire : Décision

[Séance à huis clos]

#### Présents :

Mme D. BRUGMANS, Présidente ;  
MM. M. VOUÉ, M. J. ANCIA, Échevins ;  
Mme Ch. LALLEMAND, Présidente du CPAS ;  
MM. E. ALBERT, J. CRETS, L. DORMAL, T. DEGARD, Mme Ch. STEINBUSCH, Ph. MASSART,  
R. GRÉGOIRE, F. CATANZARO, Mme J. LECLERCQ, Conseillers communaux.  
M. J-L. GOVERS, Directeur général.

#### Absents et excusés :

Mme L. VANESSE, Présidente ;  
M. S. MANZATO, Bourgmestre ;  
M. M. PENA HERRERO, Échevin ;  
Mme R. CIMINO, Conseillère communale.

---

La séance débute à 19 heures 35 sous la présidence de D. BRUGMANS.

---

Séance publique :

---

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ANTÉRIEURE**

2019-06-25 157

Les minutes du procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 étaient à la disposition des membres du Conseil dans le dossier préparé pour la consultation dès le 17 mai 2019.

Aucun des treize membres présents en début de séance du Conseil n'a demandé de modification ou rectification, le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 est dès lors approuvé à l'unanimité tel que rédigé.

---

**2. COMMUNICATION DU COLLÈGE COMMUNAL - PARTIE PUBLIQUE**

2019-06-25 158

Madame la Présidente lit les communications du Collège communal au Conseil, à savoir :

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 mars 2019 établissant les listes des implantations de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire bénéficiaires de l'encadrement différencié ainsi que de la classe à laquelle elles appartiennent en application de l'article 4 du décret du 30 avril 2009, organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité. En fonction de cet arrêté, l'école fondamentale des Fagnes est reconnue de classe 1, celle de Wauters de classe 2, celle de Hermalle de classe 6 et celle de Clermont de classe 15, les interventions décroissantes de la Communauté française ne concernent que les implantations de classe 1 à 5 ;
- Lettre d'iMio du 22 mai 2019 justifiant que l'application de l'exception "in House" aux relations nouées entre iMio et ses actionnaires, au sens de l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, est légalement fondée. Cette justification a été rédigée en réponse à la question posée par la Ministre des Pouvoirs locaux ;
- Lettre de la Directrice générale du SPW Intérieur Action Sociale, Madame Françoise LANNOY, relative au dépliant : Femme migrante et victime de violences conjugales, quels sont mes droits ? ;
- Motion du Conseil provincial de Liège du 23 mai 2019 relative à un processus de suppression de l'usage des plastiques non réutilisables au sein des différents services provinciaux et sensibilisation au caractère néfaste de cette utilisation auprès des communes du territoire de la Province de Liège ;
- Situation de caisse du 31 mars 2018 arrêtée par Madame la Directrice financière et visée par Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur général ;
- Situation de caisse du 30 juin 2018 arrêtée par Madame la Directrice financière et visée par Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur général ;
- Situation de caisse du 31 août 2018 arrêtée par Madame la Directrice financière et visée par Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur général ;
- Situation de caisse du 31 décembre 2018 arrêtée par Madame la Directrice financière et visée par Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur général.

---

**3. TRAVAUX D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE À L'ADMINISTRATION COMMUNALE - AVENANT N° 2 : APPROBATION**

2019-06-25 159

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 17 décembre 2018 relative à l'attribution du marché "MT.A18.10 - TRAVAUX D'INSTALLATION ELECTRIQUE A L'ADMINISTRATION COMMUNALE" à SPRL ELEC INSTALLATION, Rue Jules Beaumont 42 à 4400 FLEMALLE pour le montant d'offre contrôlé de 21.918,02 € hors TVA ou 26.520,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° MT.A18.10 ;

Vu la décision du Collège communal du 18 mars 2019 approuvant l'avenant 1 - Fourniture de luminaires à encastrer pour un montant en plus de 1.195,38 € hors TVA ou 1.446,41 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en -	-	€ 2.825,20
Travaux supplémentaires	+	€ 4.182,82
Total HTVA	=	€ 1.357,62
TVA	+	€ 285,10
<b>TOTAL</b>	<b>=</b>	<b>€ 1.642,72</b>

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 2 mai 2019 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 11,65% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 24.471,02 € hors TVA ou 29.609,93 €, 21% TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant :

1. Eclairage Zumtobel - MIREL apparent 60x60 (Rempl. Poste 21) :

Les luminaires prévus au poste 21 ne pouvant être mis en œuvre du fait de la hauteur limitée des plafonds, il a été demandé au soumissionnaire de remplacer le modèle suspendu par un modèle apparent.

2. Installation Prise chauffe-eau :

Pour donner suite à l'installation, par la main d'œuvre communale, d'un point d'eau pour permettre le nettoyage de l'étage. Il a été demandé au soumissionnaire d'installer une prise électrique permettant l'alimentation du boiler installé.

3. Installation prise armoire de brassage RJ45 :

Lors de l'installation de l'armoire de brassage, il a été constaté qu'aucune alimentation électrique était prévue. Il a donc été demandé au soumissionnaire d'installer une prise électrique.

4. Installation Prise RJ45 pour borne Wifi couloir :

Pour permettre l'extension du réseau Wifi, déjà présent dans le bâtiment communal, aux nouveaux locaux aménagés. Il a demandé au soumissionnaire d'installer une prise RJ45 au niveau du plafond du couloir.

5. Installation Prise TV + modification boîte de sol :

Pour permettre des réunions interactives dans la nouvelle salle de réunion via une télévision connectée, il a été demandé au soumissionnaire d'installer une série de connexion supplémentaire au niveau de la paroi destinée à accueillir l'écran (RJ45, HDMI, VGA & prise d'alimentation). Cette modification a également pour conséquence de modifier la boîte de sol installée (remplacement boîte de sol 8 modules par boîte de sol 16 modules). ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 10 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Luc Vrancken a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2016-2019, article 104/724-60 (n° de projet 20140011) de la dépense extraordinaire d'investissement et sera financé par emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE :

Art. 1er : D'approuver l'avenant 2 - Travaux complémentaires (Prises Chauffe-eau, patch panel, borne Wifi & TV) & Modification lumineuse du marché "MT.A18.10 - TRAVAUX D'INSTALLATION ELECTRIQUE A L'ADMINISTRATION COMMUNALE" pour le montant total en plus de 1.357,62 € hors TVA ou 1.642,72 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : D'approuver la prolongation du délai de 10 jours ouvrables.

Art. 3 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2016-2019, article 104/724-60 (n° de projet 20140011) de la dépense extraordinaire d'investissement.

---

#### **4. DIVERS MARCHÉS D'EMPRUNT POUR FINANCER DES INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES**

2019-06-25 160

LE CONSEIL COMMUNAL réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article M1222-3§1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que dans le cadre de l'entrée en vigueur de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, les marchés relatifs aux emprunts sortent du champ d'application de la loi ;

Considérant que ces marchés ne devront plus respecter les règles de passation et d'exécution mentionnées dans la loi précitée et dans ses arrêtés d'exécution ;

Considérant que cela ne dispense pas le pouvoir adjudicateur de respecter certaines règles en vues de désigner l'opérateur ;

Considérant le règlement de consultation relatifs aux divers emprunts ;

Considérant que ces emprunts ont été budgétisés au budget de l'exercice 2018 au service extraordinaire ;

Considérant qu'il est proposé de procéder à une consultation auprès de trois établissements de crédit ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE :

Art 1er : D'approuver le règlement de consultation relatif aux emprunts 2019 comprenant 3 catégories.

**Catégorie n° 1 : durée 5 ans**

- Projet 20160020 : Remplacement des châssis local FPS au CCE
  - Périodicité de révision du taux : X taux fixe
  - Montant :19.500,00 EUR

**Catégorie n° 2 : durée 10 ans**

- Projet 20140011 : Stabilisation AC Engis
  - Périodicité de révision du taux :  taux révisable tous les 3 ans
  - Montant : 60.000,00 EUR
- Projet 20180030 : Achat mobilier de bureau
  - Périodicité de révision du taux : taux révisable tous les 3 ans
  - Montant : 50.000,00 EUR
- Projet 2019001 : Subsidés église Saint-Martin
  - Périodicité de révision du taux : taux révisable tous les 3 ans
  - Montant :39.381,39 EUR

**Catégorie n° 3 : durée 20 ans**

- Projet 20180017 : PIC 2017-2018 – Réfection rue du Parc
  - Périodicité de révision du taux : taux révisable tous les 5 ans
  - Montant : 196.167,45 EUR
- Projet 2018032 : Achat balayeuse
  - Périodicité de révision du taux : taux révisable tous les 5 ans
  - Montant : 94.999,52€ EUR
- Projet 20190010 : Achat appartement Fontaine Saint-Jean Petitbonum
  - Périodicité de révision du taux : taux révisable tous les 5 ans

- Montant : 250.000,00 EUR

Art 2 : De consulter au moins 3 organismes bancaires ;

Art 3 : Il est autorisé de préfinancer les dépenses sur moyens propres.

---

## **5. LOCAL UTILISÉ PAR LA SNCB À LA GARE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION : DÉCISION**

2019-06-25 161

LE CONSEIL COMMUNAL, réunis en séance publique ;

Considérant que la Commune est propriétaire de l'ancien bâtiment de la gare d'Engis sis rue de la Station, 42 (Place des Déportés et Réfractaires) à 4480 Engis, cadastrés Engis 1ère Division section A parcelle 326 C2 partie, dit « La Gare » ;

Considérant que la propriété dudit bâtiment découle de l'acte authentique de vente du 05 février 2009 établi et signé pour la Commune par Monsieur André LHOUTE, Commissaire au comité d'acquisition d'immeubles de Liège, dossier n° 61080/SNCBHOL/0141-001/26, Répertoire n° 71/2009, enregistré à Saint-Nicolas le 13 février 2009 (Vol. 604 Fol. 79 Case 13/ cinq rôles sans renvoi) ;

Considérant que, selon l'acte de vente précité, il est prévu au point III.- Occupation – Propriété – Jouissance – Impôts que « *le bien vendu est libre d'occupation, à l'exception de l'aile nord-est du bâtiment, reprise au plan sous les lettres EFIJE, qui restera occupée pendant une décennie par des installations électriques de la SNCB Holding et d'Infrabel. Ces installations électriques seront mises hors service progressivement, au fur et à mesure de l'avancement des projets de modernisation et de concentration. Cette occupation est à considérer comme d'utilité publique et ce, jusqu'à libération totale des lieux par Infrabel et la SNCB Holding. L'acquéreur en aura l'entière jouissance à la libération des lieux par Infrabel et la SNCB Holding.* » ;

Considérant que le 05 février 2019 la décennie visée à la partie III de l'acte de vente est écoulée ;

Considérant que la Commune ne peut entrer en jouissance complète du bâtiment et, dès lors, de l'aile nord-est reprise au plan annexé sous les lettres EFIJE, avant la libération totale des lieux par Infrabel et la SNCB ;

Considérant, toutefois, qu'elle aurait dû entrer en jouissance complète à l'issue de la décennie visée supra ;

Considérant que la Commune peut, à défaut de jouir de cette aile, déterminer un montant pour la mise à disposition de celle-ci ;

Vu le projet de convention établi par Monsieur le Directeur général ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

ARRÊTE telle qu'annexée à la présente la convention de mise à disposition de la SNCB de l'aile nord-est de La Gare située au rez-de-chaussée, rue de la Station, 42 (Place des Déportés et Réfractaires) à 4480 Engis.

La présente convention sera transmise à la SNCB représentée par M. Guy BEMELMANS,

---

**6. BULLES À VERRE ENTERRÉES - RECONNAISSANCE D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR DEUX PARCELLES : DÉCISION**

2019-06-25 162

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article 135 de la Nouvelle loi communale ;

Vu les statuts de l'Intercommunale Intradel ;

Vu le désaisissement opéré par la Commune d'Engis en faveur d'Intradel ;

Vu les missions assumées par l'Intercommunale Intradel en matière de collecte de verre ;

Considérant que la Commune d'Engis a pour objectif d'améliorer son cadre de vie et d'assumer la qualité du paysage urbain en jouant sur l'esthétisme et la minimisation des nuisances publiques (graffitis, dépôts clandestins, nuisances sonores, ...) ;

Considérant que la réalisation de cet objectif passe par l'enfouissement de sites de bulles à verre ;

Considérant que les bulles à verre enterrées se substituent ou s'ajoutent aux bulles à verre classiques et sont financées par la Commune d'Engis qui en est par conséquent propriétaire ;

Considérant que l'installation de ces bulles à verre enterrées est confiée à Intradel ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de déclarer d'utilité publique cette installation sur des parcelles communales ;

Considérant que ces parcelles sont :

- Place de Hermalle à 4480 Engis (Hermalle-sosu-Huy) pour un site de 2 cuves ;
- Rue Albert 1er (derrière l'église d'Engis) à 4480 Engis pour un site de 2 cuves ;

Considérant que les modalités de mise à disposition, d'installation et de maintenance des bulles à verre enterrées devront être prises ;

Par ces motifs ;

Sur proposition de Monsieur l'Échevin des Travaux ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE :

1. de reconnaître d'utilité publique l'installation des bulles à verre enterrées sur les parcelles communales suivantes :
  - Place de Hermalle à 4480 Engis (Hermalle-sosu-Huy) pour un site de 2 cuves ;
  - Rue Albert 1er (derrière l'église d'Engis) à 4480 Engis pour un site de 2 cuves.
2. de confier l'installation et la maintenance à l'Intercommunale Intradel.

---

**7. BULLES À VERRE ENTERRÉES - CONVENTION AVEC INTRADEL : RATIFICATION**

2019-06-25 163

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article 135 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, les articles L1122-30 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale Intradel ;

Vu le dessaisissement opéré par la commune d'Engis en faveur d'Intradel ;

Vu les missions assumées par l'Intercommunale Intradel en matière de collecte de verre ;

Vu sa délibération de ce jour reconnaissant l'utilité publique pour l'installation des bulles à verre enterrées sur des parcelles communales ;

Vu la délibération du Collège communal du 07 juin 2019 relative à la convention à conclure avec Intradel pour l'enfouissement de bulles à verre ;

Vu le projet de convention cité supra ;

Considérant que la maintenance desdites bulles à verre enterrées sera confiée à Intradel ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE de ratifier la délibération du Collège communal du 07 juin 2019 approuvant la convention à conclure avec Intradel pour l'installation et la maintenance des bulles à verre enterrées sur les deux parcelles communales, à savoir :

- la Place de Hermalle-sous-Huy ;
- le parking derrière l'église d'Engis.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale Intradel.

---

**8. TUTELLE ADMINISTRATIVE DU CONSEIL COMMUNAL - FIXATION D'UN DÉLAI DE  
SUSPENSION DE COMPUTATION : DÉCISION**

2019-06-25 164

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et, notamment, les articles L3111-2, 1°, L3162-1 et suivants ;

Vu l'article 19 du décret du 04 octobre 2018 modifiant le CDLD en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux ;

Vu la loi organique des Centres publics d'action sociale (CPAS) et, notamment, les articles 112-bis, 112-ter, 112-quater et 112-quinquies ;

Vu l'article 7 du décret du 04 octobre 2018 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 08 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale en vue de réformer la tutelle ;

Considérant que ces articles ont supprimé la suspension de la computation du délai de la tutelle du 15 juillet au 15 août de l'année ;



Considérant que la commune ne peut plus se référer à l'article L3113-2, dernier alinéa du CDLD ni à l'article 110bis, §2, dernier alinéa de la loi organique des CPAS ;

Considérant que le Conseil communal, autorité de tutelle sur les CPAS et les Fabriques d'église, ne se réunit pas pendant les congés scolaires, soit en juillet et en août ;

Considérant que ces décrets ont été votés par le Parlement wallon sans concertation avec les autorités de tutelle que sont les communes ;

Considérant que, pour ce qui concerne les Fabriques d'église, l'Évêché de Liège a décidé de fixer un calendrier pour le dépôt des budgets et de comptes ;

Considérant que légalement, les budgets des Fabriques d'église devaient être déposés fin août entre les mains du Conseil communal ;

Considérant que le calendrier de l'Évêché de Liège ne tient pas compte de cet élément ;

Considérant que les budgets des Fabriques d'église sont déposés fin juin voire début juillet à l'Évêché et qu'ils doivent être déposés en même temps à la Commune ;

Considérant que les délais de computations doivent commencer à partir de la réception de l'acte approuvé par l'Évêché ;

Considérant que l'Évêché prend sa décision dans le jour du dépôt ou au plus tard le lendemain du dépôt par les Fabriques d'église ;

Considérant que le délai de tutelle pour le Conseil communal doit commencer le lendemain de la notification de la décision de l'Évêché ;

Considérant qu'il n'est dès lors pas possible de respecter le délai de tutelle sans le dépasser, même pour la prorogation du délai, et par conséquent, que cela entraîne une approbation par dépassement de délai de tutelle desdits budgets ;

Considérant que cette procédure engendre une conséquence que l'on ne peut pas qualifier de bonne administration ;

Considérant que cette problématique ne touche pas vraiment le CPAS car les décisions soumises à tutelle doivent être précédée d'une concertation Commune/CPAS et que, par ailleurs, le Président du CPAS fait partie du Collège communal et que des mesures de concertation sont évidemment possibles dans ce cadre ;

Considérant que le CDLD reconnaît les communes, à la fois comme l'Administration et comme autorité de tutelle ;

Considérant que les décisions prises par le Conseil communal en qualité de tutelle ne sont plus susceptibles que d'un recours et que, dès lors, la décision est prise en dernier ressort sauf recours ;

Considérant que l'autorité de tutelle est en droit de fixer des modalités de procédure dans le respect des prescriptions fixées par les décrets susvisés ;

Par ces motifs ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE de suspendre le délai de computation du délai de tutelle communale du 15 juillet au 15 août.

La présente décision sera notifiée aux entités sous tutelle du Conseil communal.

---

**9. CRÉATION ET SUPPRESSIONS DE SENTIERS VICINAUX À LA DEMANDE DE DUMONT-WAUTIER : DÉCISION**

2019-06-25 165

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la demande introduite par la s.a. DUMONT WAUTIER, Rue Charles Dubois, 28 à 1342 Ottignies-Louvain-La-Neuve sollicitant la suppression de tronçons des chemin n° 4 et sentiers n°s 18 – 19 et 23 ainsi que la création d'un sentier reliant le quartier des Fagnes depuis la rue Reine Astrid ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale modifié par les décrets du 5 février 2015 et du 20 juillet 2016 ;

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée du 21/05/2019 au 21/06/2019 ;

Considérant qu'un avis a été publié dans un quotidien de langue française le 24 mai 2019 ;

Considérant le procès-verbal de cette enquête publique, duquel il ressort qu'aucune lettre de réclamation n'a été introduite ;

Considérant que la demande concerne la désaffectation de tronçons des chemin n° 4 et sentiers n°s 18 – 19 et 23 ainsi que la création d'un sentier reliant le quartier ds Fagnes depuis la rue Reine Astrid ;

Considérant que ce chemin permettait historiquement de joindre le bas de la rue Surface et l'angle de la rue de l'Orangerie ;

Considérant qu'un tracé alternatif existe à l'atlas sous le nom de sentier n° 13 ;

Considérant que les sentiers n°s 18 – 19 et 23 ne se situe pas au sein du périmètre industriel de la société Carrières et Fours à chaux Dumont-Wautier ;

Considérant que leur déclassement est proposé en vue de mettre fin à leur utilisation par des véhicules motorisés, cause de gêne pour les riverains ;

Considérant que la demande formulée par Dumont-Wautier concerne également l'inscription d'un sentier joignant le quartier des Fagnes et la rue Reine Astrid ;

Considérant que l'inscription de ce sentier répond à une volonté de la commune d'Engis, laquelle reprend ce tronçon dans le descriptif de la promenade d'Engis ;

Considérant que les désaffectations de chemin et sentiers proposées n'induisent aucun désagrément au niveau communal ;

Vu les articles L-1122-30 et L-1223-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE :

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur la suppression de tronçons des chemin n° 4 et sentiers n°s 18 – 19 et 23 ainsi que la création d'un sentier reliant le quartier des Fagnes depuis la rue Reine Astrid tels que repris sur le plan annexé à la présente ;

Article 2 : de transmettre le présent avis :

- A la commune de Saint-Georges-sur-Meuse
- A la commune d'Amay
- Au Conseil provincial de la Province de Liège
- au Fonctionnaire Délégué – DGO 4, Montagne Sainte Walburge, 2 à 4000 Liège.

---

**10. BILAN, COMPTE DE RÉSULTATS, COMPTE D'EXPLOITATION, RAPPORT DU COLLÈGE DES RÉVISEURS ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA RÉGIE COMMUNALE AUTONOME - ENGIS IMMO : APPROBATION**

2019-06-25 166

LE CONSEIL COMMUNAL, réunis en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome – Engis Immo et, notamment, les articles 73 à 76 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome Engis Immo du 17 juin 2019 approuvant les comptes 2018 ;

Vu le rapport des commissaires aux comptes du 13 juin 2019 ;

Vu le rapport du Commissaire réviseur du 18 juin 2019 ;

Entendu Monsieur l'Échevin du Développement territorial en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

APPROUVE :

1. Le bilan, ses annexes, le compte de résultat, le compte d'exploitation et les rapports du Collège des commissaires ;
2. Le rapport d'activités tel qu'approuvé par le Conseil d'Administration de la RCA - Engis Immo en date du 17 juin 2019.

La présente sera transmise au Président du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome – Engis Immo.

---

**11. GARANTIE COMMUNALE POUR DEUX EMPRUNTS "BULLETS" À CONTRACTER PAR LA RÉGIE COMMUNALE AUTONOME - ENGIS IMMO : DÉCISION**

2019-06-25 167

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Attendu que la Régie Communale Autonome Engis Immo, sise rue de la Station, 42 à 4480 Engis, (n° d'entreprise 0509.999.076) ci-après dénommée « l'emprunteur », a décidé de contracter auprès de Belfius Banque SA, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.201.185, dont le siège social est sis à 1210 Bruxelles, Place Charles Rogier, 11, ci-après dénommée « Belfius Banque », une ouverture de crédit de maximum 320.000,00 EUR (trois cent vingt mille euros) dont la date de la lettre d'ouverture de crédit est le 12 juin 2019 ;

Attendu que cette ouverture de crédit de maximum 320.000,00 EUR (trois cent vingt mille euros) doit être garantie par la Commune d'Engis ;

Vu la consultation de marché bancaire lancée le 04 juin 2019 pour deux bulletins à hauteur de 320.000,00 euros sur une période de 5 ans ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 17 juin 2019 attribuant à Belfius Banque le marché d'emprunt (bulletins) pour l'acquisition de terrains répartis sur Hermalle-sous-Huy (Chaussée Freddy Terwagne) et Engis (rue Nouvelle Route) pour un montant frais compris estimés à 320.000,00 euros ;

Vu l'avis de légalité de Madame la Directrice financière du 20 juin 2019 joint à la présente ;

Sur proposition de Madame la Bourgmestre ff ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

Déclare se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires.

S'ENGAGE, jusqu'à l'échéance finale de toute dette auprès de Belfius Banque, à soutenir l'emprunteur afin qu'il puisse respecter ses engagements financiers vis-à-vis de Belfius Banque et autres tiers.

Autorise Belfius Banque à porter au débit du compte de la Commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La Commune qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

La Commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu d'une loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Communes et dans tout autres fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit de centimes additionnels communaux aux impôts de l'État et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'État) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

Autorise Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Commune.

La présente autorisation donnée par la Commune vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La Commune ne peut pas se prévaloir des dispositions de conventions qu'elle aurait conclues

avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La Commune renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires. La Commune autorise Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles. La Commune déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la Commune les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la Commune renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

Attendu que, l'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation et autres frais, e.a. en cas de liquidation, le Conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la Commune, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et selon le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.

La caution déclare avoir pris connaissance de l'offre de crédit susmentionnée et du Règlement des crédits 2017 y afférent, et en accepter les dispositions.

Conformément à l'article 23 du décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de réformer la tutelle des pouvoirs locaux qui a abrogé le 6° de l'article 3122-2, la présente délibération ne doit plus être soumise à l'autorité de tutelle.

---

## **12. MCL - DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR COMMUNAL : DÉCISION**

2019-06-25 168

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment, l'article L1122-30 ;

Vu le courrier du 29 avril 2019 nous transmis par Meuse Condroz Logement sollicitant l'inscription à l'ordre du jour de notre Conseil de la désignation d'un candidat administrateur ;

Vu le courrier du 29 mai 2019 nous transmis par ladite Société de Logement transmettant les résultats de l'accord intervenu entre les fédérations de partis politiques pour la représentation proportionnelle au CA de Meuse Condroz Logement ;

Entendu Madame la Bourgmestre ff en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉSIGNE Monsieur Manuel PENA HERRERO, Échevin du Logement, en qualité d'Administrateur

au Conseil d'Administration de Meuse Condroz Logement.

DÉCLARE l'apparementement au Parti Socialiste du représentant désigné supra.

La présente délibération sera transmise à la SCRL Meuse Condroz Logement.

---

**13. AIS - DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR COMMUNAL : DÉCISION**

2019-06-25 169

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment, l'article L1122-30 ;

Vu le courrier du 29 avril 2019 nous transmis par l'Agence Immobilière Sociale du Pays de Huy sollicitant l'inscription à l'ordre du jour de notre Conseil de la désignation d'un candidat administrateur ;

Vu le courrier du 29 mai 2019 nous transmis par ladite Agence transmettant les résultats de l'accord intervenu entre les fédérations de partis politiques pour la représentation proportionnelle au CA de l' AIS du Pays de Huy ;

Entendu Madame la Bourgmestre ff en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉSIGNE Monsieur Manuel PENA HERRERO, Échevin du Logement, en qualité d'Administrateur au Conseil d'Administration de l'ASBL Agence Immobilière Sociale du Pays de Huy.

DÉCLARE l'apparementement au Parti Socialiste du représentant désigné supra.

La présente délibération sera transmise à l'ASBL Agence Immobilière Sociale du Pays de Huy.

---

**14. CCAH - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES : DÉCISION**

2019-06-25 170

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment, l'article L1122-30 ;

Vu le courriel du 05 juin 2019 nous transmis par le Centre culturel de l'Arrondissement de Huy précisant que leurs nouveaux statuts, par l'article 8, prévoient la désignation par notre Conseil communal, d'un représentant communal aux Assemblées générales et communiquant à cet effet les résultats de l'accord intervenu entre les fédérations de partis politiques ;

Entendu Madame la Bourgmestre ff en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉSIGNE Monsieur Eric ALBERT, Conseiller communal, pour représenter la commune aux Assemblées générales du Centre culturel de l'Arrondissement de Huy.

DÉCLARE l'apparementement au Parti Socialiste du représentant désigné supra.

La présente délibération sera transmise au Centre culturel de l'Arrondissement de Huy.

---

**15. INTRADEL - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :  
DÉCISION**

2019-06-25 171

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à la SCIRL INTRADEL ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SCIRL INTRADEL ;

Vu le courriel d'INTRADEL du 17 mai 2019 communiquant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire prévue le 27 juin 2019 à 17 heures ;

Entendu Madame la Bourgmestre ff en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE par treize voix pour, zéro abstention, zéro voix contre :

- D'approuver l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL prévue le 27 juin 2019 à Herstal.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 25 juin 2019 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

A l'Intercommunale INTRADEL.

---

**16. IGRETEC - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :  
DÉCISION**

2019-06-25 172

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à la SCRLIGRETEC ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SCRLIGRETEC ;

Vu le courrier d'IGRETEC du 24 mai 2019 communiquant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire prévue le 26 juin 2019 à 16 heures 30' ;

Entendu Madame la Bourgmestre ff en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

D'approuver :

- Les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :
  1. Affiliations/Administrateurs ;
  2. Modifications statutaires ;
  3. Comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2018 – Comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC arrêtés au 31/12/2018 - Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes ;
  4. Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2018 ;
  5. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
  6. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018 ;
  7. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018 ;
  8. Transfert des compétences de la Commission permanente du Secteur 4 au Conseil d'Administration ;
  9. Création de la S.A. SODEVIMMO ;
  10. Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participation ;
  11. Tarification In House : modifications et nouvelles fiches ;
  12. Désignation d'un réviseur pour 3 ans ;
  13. Renouvellement de la composition des organes de gestion.

Par treize voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;

DÉCIDE

- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 25 juin 2019 ;



- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

A l'Intercommunale IGRETEC.

---

### **QUESTIONS D'ACTUALITÉ**

Conformément au titre II, Chapitre 3, Section 1 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, Monsieur Raphaël GRÉGOIRE, Conseiller MCER, pose des questions d'actualité au Collège communal, à savoir :

- 1) Concernant le Comité Citoyens, Monsieur GRÉGOIRE demande combien de candidatures ont été reçues.

Monsieur Johan ANCIA, Échevin de la Participation citoyenne, répond que le Collège communal a reçu plusieurs candidatures, en fait quatre, et que le projet participatif débutera dès septembre 2019.

- 2) Concernant le nouveau site Internet communal dont Monsieur GRÉGOIRE a été informé, il souhaite savoir si ce nouveau site sera présenté au Conseil communal avant d'être publié.

Le Collège communal lui répond que le projet est effectivement en cours, qu'en fait il s'agit « d'upgrader » le site d'iMio qui est actuellement en version 3 pour le passer en version 5 et qu'il faudra réencoder toutes les données. Cependant, l'agent de communication, Madame Doriane GEBBIA vient d'accoucher mais sa remplaçante temporaire va s'en occuper mais cela prendra un certain temps. Pour répondre à sa question, il lui est précisé que le Conseil communal en aura la primeur lorsque tout sera prêt.

- 3) Monsieur GRÉGOIRE demande au Collège ce qu'il en est de la représentation des conseillers de l'opposition dans les instances para-communales (ADL, Centre culturel, Maison des Jeunes, etc.) en qualité d'observateur. En effet, il souhaite que le Conseil communal prenne acte des observateurs désignés dans ces instances para-communales.

Il lui est répondu que cela sera fait lors de la prochaine séance du Conseil, soit le 03 septembre 2019. Un courrier sera adressé à tous les groupes de l'opposition en précisant la possibilité de désigner un observateur membre du Conseil ou non membre du Conseil).

---

Séance à huis clos :

---

La séance est levée à 20 heures 24.

LE SECRÉTAIRE,

J-L. GOVERS

---

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

LA PRÉSIDENTE,

D. BRUGMANS

---

LE BOURGMESTRE,

